

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 novembre 2024

Date de convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	X		
REVERDY	Philippe	X		
CANTON	Ingrid	X		
ANCELIN /GIRARD	Emilie		X	
AUBOYER	Carole	X		
BOSSIS	François	X		
COURTOIS	Jean-Marie	X		
DAUGER	François	X		
PAINAULT	Stéphane	X		
PÉTONNET	Anne-Marie	X		
ROUSSEAU	Nadège	X		
CM en exerc.	11			
Quorum	6			
Présents	10			
Votants	10			

Secrétaire de séance : François DAUGER

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 56/2024

Objet : DOSSIER DE SURENDETTEMENT LOCATION 15 ALLEE LEO FERRE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Vu la délibération 2024/49 du 11 juillet 2024 ;

Le maire rappelle la décision du 11 juillet 2024 portant sur l'admission en perte d'une créance de 5 911.13 € à affecter sur le budget principal et de 185.24 € sur le budget transports, rattaché aux occupants du logement communal situé au 15 rue Léo Ferré.

Le rapporteur indique que lors du rapprochement des écritures d'effacement avec le comptable de la SGC Poitiers Extérieur, ils ont constaté un écart de 13.83 € qu'il convient de régulariser.

Le maire invite l'assemblée à délibérer à nouveau sur le montant exacté de la dette à effacer sur le budget principal à savoir, la somme de 5924.96 et non pas 5 911.13.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'admettre les pertes sur créances éteintes pour un montant de 5 924.96 sur le budget principal.

Délibération n°57/2024

Objet : CIMETIERE DE VERNON – DEVIS POUR ADJONCTION DE CAVURNES

Rapporteur : Philippe REVERDY

Philippe REVERDY informe l'assemblée qu'il convient d'installer des cavurnes supplémentaires au cimetière de Vernon. Il existe actuellement 4 cavurnes, tous vendus à ce jour.

L'établissement MOREAU a été sollicité pour établir une proposition financière pour 3 cavurnes supplémentaires. Le montant du devis s'élève à la somme de 1400.00 € TTC.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition des établissements MOREAU au prix de 1400.00 € TTC pour la fourniture et pose de 3 cavurnes.

Délibération n° 58/2024

Objet : SOREGIES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DU STADE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération 2020/85 du conseil municipal du 3 décembre 2020, portant sur la convention relative à l'entretien des éclairages des équipements sportifs ;

La commune a confié à SOREGIES la mission d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte, les travaux de dépannage et/ou d'entretien de ses installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs.

Ladite convention prenait effet au 1^{er} janvier 2021 pour une période initiale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin de répondre au plus juste aux attentes et besoins des collectivités, SOREGIES travaille actuellement sur une nouvelle offre « éclairage des espaces de loisirs et sportifs » qui sera commercialisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de couvrir l'année 2025, SOREGIES propose à la Collectivité, un avenant à la convention relative à l'éclairage des espaces de loisirs et sportifs reprenant l'offre de base.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confie au maire le soin de signer l'avenant à la convention 2020/2024.

Délibération n° 59/2024

Objet : SOREGIES – CONVENTION DE MECENAT POUR LA POSE ET DEPOSE DES DECORATIONS DE NOEL

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le syndicat SOREGIES, par le biais d'une convention qui le prévoit, met ses compétences à la disposition de la commune pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël, à l'occasion, des fêtes de fin d'année.

Cette opération ouvre droit à déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition, dont le coût est évalué à la somme de 2 452.00 € HT pour l'année 2024.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel.

L'avenant joint à ladite convention est soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir débattu, l'assemblée :

- approuve les termes de l'avenant à la convention de Mécénat du syndicat SOREGIES pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël.

Délibération n° 60/2024

Objet : REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES, CHANGEMENT DE REGISSEUR TITULAIRE ET AUGMENTATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE AUTORISE.

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération en date du 4 novembre 2021 portant création de la régie unique d'avances et de recettes ;

Vu les délibérations rectificatives du 10 février 2022 et du 5 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du Maire du 3 janvier 2022 portant nomination du régisseur et de son suppléant ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2024 portant placement en disponibilité pour convenances personnelles du régisseur ;

Le maire rappelle à l'assemblée le départ de Mme GARREAU Marie-Laure, régisseur de la régie d'avances et de recettes, faisant suite à sa demande de disponibilité pour convenances personnelles, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il y a lieu de proposer un nouveau régisseur à compter de cette date.

Le Maire propose de nommer Mme BEILLEREAU Mélanie, régisseur titulaire, Mme PETONNET Anne-Marie occupant toujours ses fonctions de régisseur suppléant.

D'autre part, l'article 6 de la délibération n° 2021/75 fixe le montant de l'encaisse autorisé à 3 000.00 €, somme insuffisante aujourd'hui.

Et au regard des responsabilités, il conviendrait également de valoriser la responsabilité de l'agent en augmentant le régime indemnitaire de Mme BEILLEREAU Mélanie, de 110 € (montant de l'indemnité de responsabilité annuelle).

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve à l'unanimité la nomination de Mme BEILLEREAU Mélanie en tant que régisseur titulaire au 1^{er} janvier 2025 et décide lui verser à compter du 1^{er} janvier 2025 la somme de 110 € sur le régime indemnitaire RIFSEEP au regard des responsabilités à valoriser ;
- décide de porter à 4 000 € le montant de l'encaisse autorisé ;
- confie au maire de soin de procéder aux actes en rapport.

Délibération : n°61/2024

Objet : GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE SECRETARIAT DE MAIRIE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Cette année, la commune a accepté d'accueillir une nouvelle stagiaire dans le cadre du cursus de formation proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Vienne, de secrétaire de mairie.

Marie MESURON se forme auprès de nos agents depuis le 10 septembre jusqu'au 20 décembre 2024.

On peut souligner que Marie MESURON participe activement au fonctionnement du secrétariat et qu'elle s'acquitte avec sérieux des tâches qui lui sont confiées. Elle montre un intérêt certain pour cette profession et ses valeurs au service du public.

Pour la remercier de son investissement et du travail fait, le maire propose de lui attribuer une gratification unique et exceptionnelle.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, favorable à l'octroi d'une gratification exceptionnelle, fixe le montant à la somme de 800 €

Délibération : n°62/2024

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 Budget Communal

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU LOGEMENT 2, RUE DU TRESOR

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2024, validant le devis des Ets SAUMUR pour un montant de 10 767.04 € TTC ;

Considérant que le solde de l'opération 130 au Budget Primitif 2024 est insuffisant, il y a lieu de procéder aux ajustements comptables suivants :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION DES CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	ARTICLE	SOMMES	ARTICLE	SOMMES
Opération 130 Bât Communaux			2135	+ 6 900.00
Opération 144 Travaux rénovation de la mairie	2313	- 6 900.00		

Délibération : n°63/2024

**Objet : PARTICIPATION A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
DES PARTICULIERS**

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire, relatif à la question de la participation de la Commune à la destruction des nids de frelons asiatiques des particuliers, a délibéré comme suit :

Considérant :

- La nécessité de préserver la sécurité des habitants et d'éviter les risques de piqûres de frelons.
- Les démarches que les particuliers doivent entreprendre pour la destruction de ces nids, qui peuvent représenter un coût important pour eux.
- Les différents moyens d'intervention existants pour la destruction de ces nids, en fonction des protocoles de sécurité recommandés.

Le Conseil Municipal décide :

1. De mettre en place une aide financière pour la destruction des nids de frelons sur les propriétés privées, sous réserve de la présentation d'une facture émise par une entreprise agréée pour cette intervention.
2. De fixer un forfait de participation à hauteur de 60€ par nid de frelons, pour les particuliers résidant sur le territoire communal.
3. Cette aide sera attribuée sur présentation de la facture, après validation du service municipal compétent, et sera versée directement au particulier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette aide financière.

Délibération : n°64/2024

Objet : AIDE A LA MOBILITE – Enzo BATONNEAU

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;

Vu la convention de partenariat signée avec l'Auto-Ecole Laurent Sylvestre de St BENOIT ;

Vu la demande présentée au nom de Enzo BATONNEAU, domicilié sur notre commune, 6, rue Jacques Brel.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen Laurent Sylvestre Auto-Ecole à Saint-Benoît ;

Après en avoir débattu :

- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Enzo BATONNEAU, à l'Auto-école Laurent Sylvestre de Saint-Benoît.

Questions diverses :

- Information DIA – vente de la propriété C 608 située, 2, Impasse Jean Monnet par Maître Etienne AUGERAUD, Notaire à La Villegie du Clain ;

- François BOSSIS a fait remarquer que, concernant la location des tables de la commune pour les événements organisés par les particuliers il convient d'apporter les précisions suivantes : la location d'un lot à 3€ correspond à une grande table en bois et deux bancs ou deux tables tubes et 8 chaises.

- Il a été présenté une demande pour la Maison Pour Tous concernant l'installation d'un portail pour sécuriser l'entrée de la salle. Cette mesure vise à améliorer la sécurité des usagers. Le Conseil Municipal a pris acte de cette demande et a décidé de l'étudier plus en détail. À cet effet, Stéphane PAINAULT est chargé de solliciter un devis auprès de l'entreprise Raveau Villegier pour l'installation du portail, afin de pouvoir évaluer les coûts.

- Il a été signalé que, récemment, des entreprises sont intervenues dans le cimetière sans l'autorisation préalable de la Commune. Ces interventions ont été menées à tort, ce qui a soulevé des préoccupations concernant le respect des règles de gestion du cimetière. Le Conseil Municipal a convenu qu'il serait nécessaire de prévoir un règlement du cimetière afin de préciser les modalités d'accès et d'intervention, ainsi que de renforcer le contrôle sur les entreprises souhaitant intervenir.

Par ailleurs, il a été suggéré d'installer un système de fermeture d'un des battants par cadenas pour limiter l'accès au cimetière et éviter que des engins ou autres véhicules non autorisés puissent entrer.

- Le logement 2 allée Léo Ferré est libre et vide depuis le 1^{er} novembre 2024. Un Diagnostic de Performance Energétique demandé à l'entreprise Diag Habitat est en cours. Nous attendons encore un retour de cette dernière. Il conviendra le moment venu de décider du devenir de ce logement.

La séance est levée à 20 h 00

Liste récapitulative des délibérations

N° d'Ordre	Libellés
56/2024	Dossier de surendettement – 15 allée Léo Ferré
57/2024	Cimetière – adjonction de cavurnes
58/2024	SOREGIES – Avenant n°1 à la convention relative a l'éclairage extérieur du stade pour l'année 2025
59/2024	SOREGIES – Convention de mécénat pour la pose et dépose des décorations de Noël
60/2024	Régie d'avances et de recettes – changement du régisseur titulaire et augmentation du montant de l'encaisse autorisé
61/2024	Gratification exceptionnelle stagiaire secrétariat de mairie
62/2024	Décision modificative n°2 2024 – Budget principal
63/2024	Participation à la destruction des nids de frelons des particuliers
64/2024	Aide à la mobilité – Enzo BATONNEAU

Le Président,
Bertrand HERAULT



Le secrétaire,
François DAUGER

